

RÈGLEMENT DE JEU - INSTANT GAGNANT EN LIGNE

JEU CONCOURS : CALENDRIER DE L'AVEINT

1. ORGANISATION DU JEU

La société Elizabeth Arden, immatriculée sous le numéro 501 466 718 et dont le siège social est situé à 29 rue du Colisée 75008 Paris (ci-après la "Société Organisatrice"), organise en France métropolitaine Corse incluse, un jeu en ligne sans obligation d'achat, intitulé "Jeu Concours : Calendrier de l'Avent" du 01/12/2023 au 24/12/2023 inclus (ci-après dénommé "le Jeu").

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et de toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que des membres de leurs familles (même nom de famille et même adresse).

2.2. Le participant n'a droit qu'à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. La participation au Jeu implique donc pour le participant de disposer d'un accès internet.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se rendre sur le site internet elizabetharden-calendrierdelavent.fr (ci-après le "Site du Jeu"), au cours de la période mentionnée à l'article 4 ci-dessous ;
- compléter le formulaire en ligne, en y renseignant notamment ses civilité, nom, prénom et adresse e-mail et confirmer son consentement à la participation au Jeu en cochant la case prévue à cet effet. Les données à caractère personnel du participant sont traitées conformément à l'article 10 du présent règlement.

Après avoir soumis sa participation conformément aux modalités qui précèdent, le participant est immédiatement informé de son gain [sur le Site du Jeu.](#)

3.2. Le participant n'a droit qu'à une seule participation par jour.

3.3. Le participant doit renseigner l'ensemble des champs du formulaire mentionnés comme étant obligatoires. En cas d'informations manquantes, incomplètes, fausses ou ne

respectant pas les conditions énoncées dans le cadre du présent règlement, la participation sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

3.4. Toute fraude ou tentative de fraude aux conditions du Jeu entraînera l'invalidation totale de la participation, sans préjudice de toute poursuite judiciaire que pourrait tenter la Société Organisatrice à l'encontre du participant concerné.

4. DURÉE DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 01/12/2023 à compter de 00h00 au 24/12/2023 jusqu'à 23h59, inclus. Les participations enregistrées en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

5. SÉLECTION DU GAGNANT

5.1. Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants. Les instants gagnants sont des périodes de temps prédéfinies de manière aléatoire sur toute la durée du Jeu. Une dotation est attribuée à chaque instant gagnant. Seule l'horloge du Jeu telle qu'enregistrée sur le système informatique du Jeu fait foi.

La dotation est attribuée au premier participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant prédéfini.

Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. **Toutefois, la dotation est perdue à la fin de chaque jour de Jeu, soit après 23h59.**

5.2. Chaque participant se verra attribuer l'une des dotations prévues à l'article 6 ci-après.

6. DOTATION

6.1 Chaque participant ayant soumis sa participation conformément aux modalités du présent règlement remporte une dotation.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **24** lots de 12 boîtes de 30 Capsules Ceramide (valeur commerciale unitaire de 600 € TTC) ;
- Tous les participants qui n'auront pas remporté l'un des lots parmi les lots définis ci-dessus se verront attribuer un des lots suivants :
 - un bon/code de réduction de 15 euros TTC, à valoir sur **le site dès 40 euros TTC d'achat valable dans les 48h suivant l'obtention du lot**, valable en France métropolitaine et Corse.
 - un bon/code de réduction de 25% à 30%, à valoir sur **le site pour tout achat valable dans les 48h suivant l'obtention du lot**, valable en France métropolitaine et Corse.

La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

6.2. Sous réserve des dispositions de la réglementation applicable, les dotations mises en jeu ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent être reprises par la Société Organisatrices. Elles ne peuvent pas non plus faire l'objet d'une contrepartie monétaire.

7. REMISE DE LA DOTATION

7.1. La dotation sera remise au gagnant par voie postale, sauf pour la dotation consistant en un bon/code de réduction qui sera affichée sur l'interface du Jeu.

Les frais de livraison pour les lots expédiés sont à la charge d'Elizabeth Arden.

7.2. Avant l'envoi de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. Si la vérification d'identité s'avère incorrecte, la participation du gagnant sera annulée et la dotation sera perdue.

De manière générale, en cas de non-respect des délais ou de non conformité des coordonnées et informations transmises, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

7.3. La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation ou compensation au profit d'un gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice :

- ne se manifestait pas dans un délai de quinze (15) jours après que la Société Organisatrice ait tenté de le joindre pour la remise de sa dotation ;
- ou ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation ;
- ou s'avérait être dans l'incapacité de bénéficier de la dotation en l'état.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements des dotations distribuées aux gagnants et/ou des éventuels incidents et/ou accident pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants.

8. RESPONSABILITÉ

8.1. Interruptions informatiques et liées à internet. La participation au Jeu implique pour chaque participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet et des réseaux de communication des opérateurs, notamment s'agissant des risques de d'interruptions techniques, de performances dégradés, de transfert d'informations ou de documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit, du fait de dysfonctionnements liés à des connexions et réseaux internet et/ou de téléphonie, de toute défaillance technique de quelque nature ou de tout autre problème informatique pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant .

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière et seule responsabilité de chaque participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données, logiciels et fichiers stockés sur ses équipements informatiques contre toute atteinte.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu, sans que sa responsabilité puisse être mise en jeu. Aucune réclamation du participant ne sera acceptée de ce fait.

8.2 Force majeure et événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème technique, de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

9.1. Seules les participants qui utilisent un compte débité au temps de connexion seront remboursés.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement, la participation au Jeu n'ayant pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Les frais de communication internet, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu et pour l'envoi du/des courrier(s) électronique(s) de confirmation de l'adresse, pourront être remboursés forfaitairement pour **une connexion de 2 minutes**, à tout participant qui en fait la demande, écrite adressée à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement, et sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine chez son opérateur de communications électroniques au moment du dépôt du présent règlement.

9.2. Toute demande incomplète, illisible, ne respectant pas les présentes modalités, ou reçue plus d'un mois à compter de la date de la fin du Jeu telle qu'indiquée à l'article 4 du présent règlement sera considérée comme nulle (le cachet de la poste faisant foi).

9.3. Le remboursement des frais ne pourra se faire qu'à condition pour le participant :

- d'indiquer ses nom, prénom, email (ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription) ;
- d'indiquer le nom du Jeu,
- de joindre une photocopie de la facture internet/téléphone justifiant les frais, en entourant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- de joindre un RIB (indiquant leurs numéros IBAN et BIC) émanant d'un établissement bancaire français.

Un seul remboursement des frais (de connexion/téléphone et d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans **un délai de huit (8) semaines** à réception de la demande conforme.

10. DONNÉES PERSONNELLES

10.1 En participant au Jeu, le participant accepte la collecte de ses données personnelles.

Le participant du Jeu devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, le cas échéant adresse postale conformément à l'article 7 et RIB conformément à l'article 9).

10.2 Les informations collectées sont destinées à la Société Organisatrice et à ses sous-traitants intervenants dans le cadre de la mise en place et de la gestion du Jeu (dont les informations figurent ci-dessous).

Les données personnelles des participants recueillies par la Société Organisatrice sont traitées par la Société Organisatrice ou ses sous-traitants intervenants dans le cadre de la mise en place et de la gestion du Jeu, dans le respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, en vigueur depuis le 25 mai 2018.

10.3 Les informations sont collectées aux fins de la prise en compte des participations, de la détermination du gagnant et de la remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée de un an maximum par la Société Organisatrice et/ou son sous-traitant.

Sous réserve de l'accord préalable et exprès des participants, sans qu'une telle acceptation ou refus ne conditionne la validité de la participation au Jeu, les données personnelles recueillies dans le cadre du formulaire de participation uniquement pourront être utilisées à des fins publicitaires par la Société Organisatrice (envoi de newsletters, d'offres commerciales, ...), conformément à la politique de confidentialité de la Société Organisatrice accessible via le lien suivant <https://www.elizabetharden.fr/politique-de-confidentialite.html>.

10.4 Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux contacts suivants :

Société Organisatrice : société Elizabeth Arden

Elizabeth Arden
29 rue du Colisée
75008 Paris

Contact : serviceclient@elizabetharden.fr

Sous-traitant : Société DIGITAL PROD, 24 RUE DE L EST 75020 PARIS 20
Ou par email à l'adresse : contact@digitalprod.com

Les participants qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

11. RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Celui-ci est accessible à tout moment via le site web suivant : <https://elizabetharden-calendrierdelavent.fr/>

Il sera également communiqué par courrier à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice par écrit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

12. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Jeu ou au présent règlement devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, au plus tard dans les huit (8) jours qui suivent la date de fin du Jeu telle que prévue à l'article 4.

Tout litige relatif à la validité ou à l'exécution du Jeu ou du règlement fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et la Société Organisatrice. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris.